

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral du 7 février 2012
portant renouvellement de la composition du Conseil Scientifique
Régional du Patrimoine Naturel

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 411-5 et ses articles R.411-22 à R.411-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-017 du 7 février 2012 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

VU l'avis du Président du Conseil régional en date du 20 juillet 2015 ;

VU l'avis du Muséum National d'Histoire Naturelle en date du 29 octobre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Bruno Barbey et M. Alain Perthuis, membres démissionnaires ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1 : Madame Isabelle PAROT est nommée membre du CSRPN *intuitu personae* en tant que spécialiste en ichtyologie, en remplacement de Monsieur Bruno BARBEY, démissionnaire.

Article 2 : Monsieur Rénaud BOULNOIS est nommé membre du CSRPN *intuitu personae* en tant que spécialiste sur les continuités écologiques et la botanique, en remplacement de Monsieur Alain PERTHUIS, démissionnaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

A Orléans, le 23 novembre 2015
Pour le Préfet de région Centre-Val de Loire,
Et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude Fleutiaux

Arrêté n° 15.200 enregistré le 24 novembre 2015.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- recours gracieux adressé à :

M. Le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1